



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant versement de la compensation pour transfert des compensations
d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE-FDL) au Département d'Ille-et-Vilaine
Année 2023**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le XVIII du 8 du III de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu l'article 41 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le 1° du B du III de l'article 77 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Il est alloué au Département d'Ille-et-Vilaine, en application des dispositions visées ci-dessus, pour l'année 2023, une somme globale de quatre millions deux cent seize mille huit cent vingt-deux euros (4 216 822,00 €), qui sera versée selon les modalités définies à l'article 2, conformément à l'état financier ci-annexé.

Article 2 : Ces sommes seront prélevées sur le compte 4651200000 – code CDR COL 5901000 (non interfacé) « dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale ».

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **21 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Paul-Marie CLAUDON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application. Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse, ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Dotation de compensation
pour transfert des compensations d'exonération de fiscalité directe locale
(DTCE-FDL)
du département d'Ille-et-Vilaine**

Année 2023

**4651200000 – COL5901000
Compte budgétaire 312301**

Trésorerie : Paierie départementale

| Code | Bénéficiaire | Montant total |
|------------------------|-----------------|----------------|
| 35 | Ille-et-Vilaine | 4 216 822,00 € |
| Total de la trésorerie | | 4 216 822,00 € |
| Total de la préfecture | | 4 216 822,00 € |

Est arrêté le présent état à la somme de quatre millions deux cent seize mille huit cent vingt-deux euros.

Rennes, le **21 JUIN 2023**

Pour le Préfet,
le Secrétaire général

Paul-Marie CLAUDON